

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 01

N°

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline

Pouvoirs : MME NOVOTNY Virginie a donné pouvoir à M. BELMONTE, MME DUCRET Rolande a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES Jean-Louis a donné pouvoir à MME PONCET, M. GAY Alain a donné pouvoir à M. FANGET, M. GERARD Jonathan a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Christian FANGET

OBJET : STAGES SPORTIFS ANNEE 2025/2026 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Monsieur le Maire informe que des stages sportifs multisports sont ouverts à 12 ou 24 enfants (de 6 à 12 ans) sur la commune aux dates suivantes :

- Du 20 au 24 octobre 2025,
- Du 9 au 13 février 2026,
- Du 7 au 10 avril 2026,
- Été 2026.

Le prix des stages s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel. Aucune proratisation ne sera appliquée.

La facture sera réglée exclusivement par prélèvement bancaire ou avis des sommes à payer émanant du Service de Gestion Comptable de VIENNE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

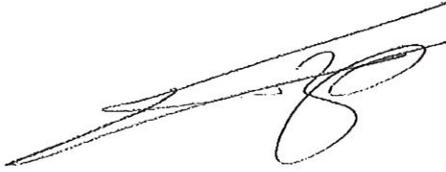
POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

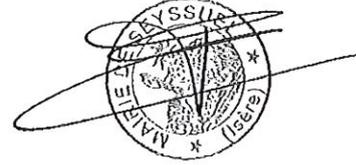
Envoyé en préfecture le 30/09/2025
COURRIER ARRIVÉ - SEYSSUEL
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30 SEP 2025
ID : 038-213884878-20250926-20250926_1-DE

N°



Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : Lundi 22 septembre 2025
Date d’Affichage : Lundi 22 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
 N° d'ordre : 02

N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline

Pouvoirs : MME NOVOTNY Virginie a donné pouvoir à M. BELMONTE, MME DUCRET Rolande a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES Jean-Louis a donné pouvoir à MME PONCET, M. GAY Alain a donné pouvoir à M. FANGET, M. GERARD Jonathan a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Christian FANGET

OBJET : REPRESENTATION THEATRALE SEMAINE BLEUE - CCAS

Monsieur le Maire informe qu'une représentation théâtrale sera organisée dans le cadre de la Semaine Bleue du CCAS le vendredi 10 octobre 2025 à l'Atrium.

Il convient désormais de fixer le tarif d'entrée.

À cet égard, je vous propose un tarif unique de 10 euros (dix euros).

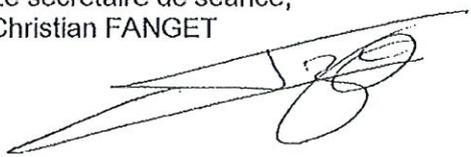
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
 Christian FANGET



Le Maire,
 Frédéric BELMONTE



COURRIER ARRIVEE - SEYSSUEL
Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30 SEP. 2025 
ID : 038-213804875-20250926-20250926_02-DE
N°

Date de Convocation : Lundi 22 septembre 2025
Date d’Affichage : Lundi 22 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 03

N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline

Pouvoirs : MME NOVOTNY Virginie a donné pouvoir à M. BELMONTE, MME DUCRET Rolande a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES Jean-Louis a donné pouvoir à MME PONCET, M. GAY Alain a donné pouvoir à M. FANGET, M. GERARD Jonathan a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Christian FANGET

OBJET : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de déneigement entre la commune et Monsieur Philippe BAUDRAND, Gérant de l'Exploitation agricole située Lieu du Moulin à Chasse-sur-Rhône, pour une période de viabilité hivernale 2025/2026, à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 150 euros H.T. de l'heure (cent cinquante euros hors taxe)
- Salage 80 euros H.T. de l'heure (quatre-vingt euros hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

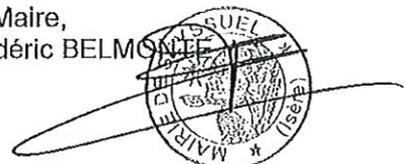
POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE	17	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Envoyé en préfecture le 30/09/2025
COURRIER ARRIVE - SEYSSUEL
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30 SEP. 2025
ID : 038-213804875-20250926-20250926_03-DE

N°

Date de Convocation : lundi 22 septembre 2025
Date d’Affichage : lundi 22 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
Et publication ou notification du :

CONVENTION DE DENEIGEMENT N°

L'Exploitation agricole BAUDRAND, dont le siège social se situe à Chasse-sur-Rhône, représentée par Monsieur Philippe BAUDRAND, le gérant ;

D'une part ;

Et la Mairie de Seyssuel, représentée par Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025 ;

D'une seconde part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation des travaux de raclage et de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales.

La lame et le sel de déneigement seront fournis par la municipalité.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période de viabilité hivernale 2025/2026 à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – Identification des routes à déneiger

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées sur les voies communales et selon le circuit défini.

La commune se réserve le droit de modifier le circuit en concertation avec l'Exploitation agricole BAUDRAND, en raison notamment, de situations d'urgence, de conditions climatiques exceptionnelles.

ARTICLE 4 – Déclenchement et contrôle de l'intervention

La décision d'intervention est prise par la commune.

Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige par demi-chaussée.

La commune se réserve le droit d'intervenir sur le circuit défini suivant les besoins (salage, intervention ponctuelle, fermeture de la route).

ARTICLE 5 – Rémunération

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la municipalité est rémunérée sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage.

Les tarifs de rémunération sont définis dans l'annexe 1 de la présente convention.

La rémunération des indemnités horaires interviendra à chaque fin de mois calendaire sur présentation d'une facture établie par la Société.

L'Exploitation agricole BAUDRAND communiquera à la commune les références bancaires du compte sur lequel sera effectué le règlement.

ARTICLE 6 – Obligations de l'entreprise

1. Communiquer le numéro de téléphone portable et être joignable de jour comme de nuit pendant toute la durée de la période de viabilité hivernale.
2. Informer la commune, dans les plus brefs délais, de toute indisponibilité temporaire ou totale du matériel ou de lui-même, de nature à réduire ses possibilités de mise à disposition.
3. Respecter la réglementation routière lors de ses interventions.
4. Les opérations de déneigement sont conduites sous la direction du maire, quant aux différentes voies du réseau à déneiger, aux priorités et aux heures d'exécution.
5. Mettre en œuvre les moyens définis dans le présent contrat dans un délai d'une heure maximum après la décision maximum après la décision d'intervention. En cas d'indisponibilité imprévue, en informer la mairie dans les mêmes délais.
6. Intervenir avec un tracteur conforme à la réglementation en vigueur.
7. Fournir le carburant (conforme à la norme EN 590) nécessaire au fonctionnement de son tracteur.
8. Alerter la commune dans les meilleurs délais en cas de dégât causé lors de son intervention sur la voirie ou le mobilier urbain.
9. Avertir la commune, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'affecter l'application de cette convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.
10. Prévenir la commune lorsque son intervention sera terminée.
11. Pressalage sous la diligence de la commune.

ARTICLE 7 – Cas de résiliation

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat sans motif particulier moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non-respect des obligations sus décrites par l'une des parties à la présente convention devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat si, après mis en demeure d'avoir à respecter ses obligations, ladite mise en demeure est restée sans effet. Toute mise en demeure doit être adressée par écrit et par un envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Assurance des risques

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. A ce titre, la collectivité devra notamment souscrire une assurance responsabilité civile générale avec une clause contre les accidents du travail. Quant à l'Exploitation agricole BAUDRAND elle devra fournir une copie du contrat de responsabilité professionnelle prévoyant explicitement l'activité de déneigement et de salage.

Chacune des parties fournira à l'autre une copie du contrat d'assurance précité. Les dispositifs d'équipements fournis par la commune à l'entreprise demeurent sous la responsabilité de la commune.

Fait à Seyssuel, le

En deux exemplaires

Le Maire,

Le Gérant,

ANNEXE 1

TARIF DENEIGEMENT 2025/2026

DESIGNATION	TARIF HORS TAXE
Passage de lame (de l'heure)	150 € 00
Salage (de l'heure)	80 € 00

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 038-213804875-20250926-20250926_03-DE

30 SEP. 2025

Reçu
Levraut

N°

COMMUNE DE SEYSSUEL
 N° d'ordre : 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline

Pouvoirs : MME NOVOTNY Virginie a donné pouvoir à M. BELMONTE, MME DUCRET Rolande a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES Jean-Louis a donné pouvoir à MME PONCET, M. GAY Alain a donné pouvoir à M. FANGET, M. GERARD Jonathan a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : FANGET Christian.

OBJET : CESSIION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE.

Par délibération du 26 mars 2025, le conseil municipal décidait la mise à l'enquête publique du projet de cession pour le chemin rural de Cuet.

Ce projet de cession a été soumis à enquête publique du 2 au 16 juillet 2025.

Le commissaire enquêteur désigné, Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, a remis son rapport le 16 juillet 2025 et a émis un avis favorable à la demande de cession du chemin à des acquéreurs privés.

Par conséquent, il convient d'entériner la modalité de cession comme suit :

- Chemin rural de Cuet, cession à l'euro symbolique aux riverains Indivision PARAIRE et Groupement Foncier Agricole VAUDAINE FOUGERE, Frais d'arpentage et d'acte notarié à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

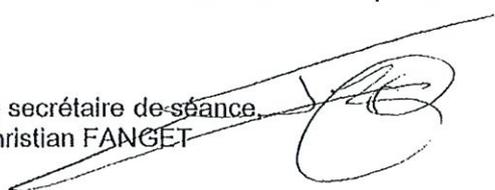
POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE	16	

Monsieur Liès BRANCHE ne prend pas part au vote.

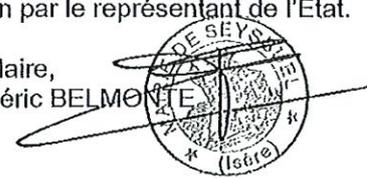
Autorise à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession du chemin rural de Cuet suivant les modalités décrites plus-haut

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
 Christian FANGET



Le Maire,
 Frédéric BELMONTE



Envoyé en préfecture le 30/09/2025
COURRIER ARRIVE - SEYSSUEL
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30 SEP, 2025
ID : 038-213804875-20250926-20250926_04-DE

N°

Date de Convocation : Lundi 22 septembre 2025
Date d’Affichage : Lundi 22 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 05

N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline

Pouvoirs : MME NOVOTNY Virginie a donné pouvoir à M. BELMONTE, MME DUCRET Rolande a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES Jean-Louis a donné pouvoir à MME PONCET, M. GAY Alain a donné pouvoir à M. FANGET, M. GERARD Jonathan a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Christian FANGET

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE VENTE AUTOMOBILES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande formulée par courriers par les commerces de vente automobiles,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

POUR		
ABSTENTION		

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 038-213804875-20250926-20250926_05-DE



CONTRE		
UNANIMITE	17	

Décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) :

1/ de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 des commerces de vente automobile,

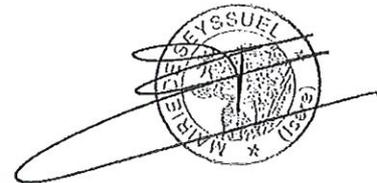
2/ de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

3/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

Le secrétaire de séance,
Christian FANGET



Date de Convocation : Lundi 22 septembre 2025

Date d'Affichage : Lundi 22 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
 N° d'ordre : 06

N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
 Présents : 12
 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline

Pouvoirs : MME NOVOTNY Virginie a donné pouvoir à M. BELMONTE, MME DUCRET Rolande a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES Jean-Louis a donné pouvoir à MME PONCET, M. GAY Alain a donné pouvoir à M. FANGET, M. GERARD Jonathan a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS

Considérant la volonté de la commune de procéder au règlement de l'échéance 2027 et 2028 du titre n°417 de 2014 relatif à l'opération « SEYSSUEL – Aménagement centre village – 09 132 487 » pour un montant de 13887.90 €

Considérant que les frais d'études inscrits à l'inventaire sous l'intitulé « RESTOCO » doivent être intégrés au compte 231 dès lors qu'ils sont suivis de travaux,

Considérant que les frais d'études (étude thermique de la Mairie et frais de mission d'architecte) doivent aussi être intégrés au compte 231 dès lors qu'ils sont suivis de travaux,

Considérant qu'il convient pour cela de prévoir les crédits budgétaires correspondants,

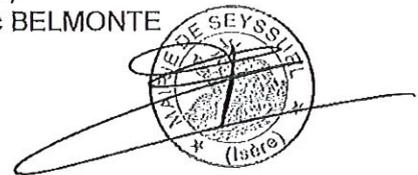
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement – réel		
D : c/168758 Autres dettes		13887.90 €
D : c/ 2184 Matériel de bureau et mobilier	13887.90 €	
041 - Section d'investissement – opération d'ordre		
R c/203 Frais études, recherches et développements		706.41 €
D c/231 Immobilisations corporelles en cours		706.41 €
R c/203 Frais études, recherches et développements		8232 €
D c/231 Immobilisations corporelles en cours		8232 €
TOTAL 041		8938.41 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
N°
ID : 038-213804875-20250926-20250926_06-BF

POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE	17	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,
Christian FANGET

Date de Convocation : Lundi 22 septembre 2025
Date d'Affichage : Lundi 22 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 07

N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : PION Florent – FANGET Christian – ROUX Josyane – DUPONT Jean – PONCET Isabelle – DEL GRANDE Pascale – PRIEUR Damien – BRANCHE Liès – UZEL Candy – GARCIN Céline – PFENNIG Danièle

Absents excusés : NOVOTNY Virginie – DUCRET Rolande – TISNES Jean-Louis – GAY Alain – GERARD Jonathan

Absents : BECT Cécile – MELICA Maryline

Pouvoirs : MME NOVOTNY Virginie a donné pouvoir à M. BELMONTE, MME DUCRET Rolande a donné pouvoir à MME UZEL – M. TISNES Jean-Louis a donné pouvoir à MME PONCET, M. GAY Alain a donné pouvoir à M. FANGET, M. GERARD Jonathan a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Christian FANGET

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assurer les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.
 Pour le bassin de vie de la Sévenne les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Axe 1 : diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles de la Sévenne.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales
- VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,
- VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),
- VU la délibération n°10 du 05 décembre 2022 de la commune de SEYSSUEL,
- VU la décision du comité de pilotage du bassin de vie de la Sévenne dont fait partie la commune de SEYSSUEL en date du 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE	17	

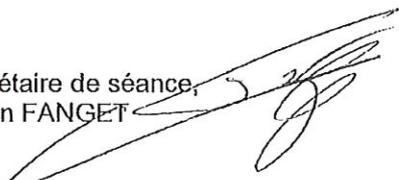
Le Conseil Municipal à l'unanimité (ou selon le vote suivant : X voix pour, X voix contre, X abstentions) :

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
 Christian FANGET



Le Maire,
 Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : Lundi 22 septembre 2025
 Date d'Affichage : Lundi 22 septembre 2025
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :
 Et publication ou notification du :